

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 31 Juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 31 Juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le 24 Juillet 2023, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, M. ARENA Xavier.

Présents : M. ACHARD Patrick, M. ARENA Xavier, M. BOUYGES Philippe, M. BRIEULLE André, Mme COELHO-COSTA Laure, Mme HAESEVOETS Patricia, Mme NOLLET Catherine, et M. VAYSON DE PRADENNE Bruno

Absents : M. MALBEC Christian ; Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve ;

Secrétaire de séance : M. ACHARD Patrick

Quorum : 6

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 5 juin 2023
- **Question 1** : Commune de Murs/Phoenix France Infrastructures – Convention d'occupation privative du Domaine Public
- **Question 2** : Adhésion au contrat groupe mis en place par le CDG84 pour la couverture des risques statutaires
- **Question 3** : Remplacement citerne incendie du Camping municipal – Demande de subvention au titre du Fonds Verts 2023
- **Question 4** : Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025 – Réfection voirie rues du Village
- **Question 5** : Approbation du Règlement intérieur de la cantine
- **Question 6** : Autorisation de remboursement par la société SARL DEBELEC suite à sinistre sur lampadaire communal
- **Question 7** : Participation financière au dispositif du Fonds d'Aides aux Jeunes (FAJ)
- **Question 8** : Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mises en place par le CDG84
- **Question 9** : Compte-rendu des décisions prises par le Maire
- Points d'information divers

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le secrétaire de séance désigné est M. Patrick ACHARD

En préambule, il nous est présenté par deux intervenants extérieurs leur volonté de créer une AMAP à Murs ; ce projet a deux objectifs :

Permettre aux Mursois de disposer d'un panier de produits locaux divers chaque semaine moyennant un paiement mensuel avec engagement d'un an

Permettre aux producteurs d'avoir un revenu certain

Le Conseil Municipal propose dans un premier temps que la Ville fasse de la communication via le site internet de la Ville, le facebook de la ville ainsi que le Murs Infos de décembre afin de diffuser l'information et estimer le nombre d'habitants qui seraient susceptibles d'adhérer à ce groupement.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 05 JUIN 2023

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 05 Juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION 1:

COMMUNE DE MURS/PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES – CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC

Délibéré :

Délibéré :

Par délibération n°14/2019 du 4 février 2019, la commune de Murs a conclu une convention portant sur l'installation d'une antenne-relai à côté du hangar municipal, section AZ, parcelle 5, Moulin de Murs/Cimetière.

Vu la délibération n°46/2018 du 26 novembre 2018 approuvant le choix du lieu d'implantation de ce pylône, ;

Vu la délibération n°14/2019 du 4 février 2019 portant choix du pylône radioélectrique,

Considérant que les conditions générales du contrat ont évolué en ce que la société fait face à du démarchage de la part d'entreprises qui tentent de racheter les contrats qui les lient aux propriétaires fonciers, tels que la commune de Murs.

Considérant que la société Phoenix n'a pas l'intention de vendre ses infrastructures.

Considérant la volonté des deux parties de faire pérenniser le réseau et leur relation contractuelle, qui jusqu'à ce jour donne satisfaction.

Monsieur Le Maire propose :

- **D'ACCEPTER** la résiliation de la convention précédente,
- **D'ADOPTER** les termes de la convention portant occupation privative du Domaine Public ainsi que ceux des conditions générales,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention telle que joint en annexe et tout document utile à l'exécution de cette décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la résiliation de la convention précédente,
- **D'ADOPTER** les termes de la convention portant occupation privative du Domaine Public ainsi que ceux des conditions générales,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention telle que joint en annexe et tout document utile à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**DELIBERATION 2: ADHESION AU CONTRAT GROUPE MIS EN PLACE PAR LE CDG84 POUR LA
COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES**

Délibéré :

Dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics du Vaucluse, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation,

L'attribution du marché a été faite au groupement SOFAXIS/CNP ASSURANCES.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n°21-04 du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 18 mars 2021 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Vu la délibération n° 21-12 du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 29 juillet 2021, autorisant le Président du CDG84 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP ASSURANCES,

Vu la délibération n° 21-13 du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 29 juillet 2021 approuvant la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la collectivité,

Considérant le courrier de résiliation en date du 26 juin 2023, reçu le 29 juin 2023, courrier de l'assurance de la commune pour la couverture des risques statutaires en raison de son taux de sinistralité,

Considérant que la résiliation prendra effet au 31 décembre 2023.

Considérant l'impérieuse nécessité de souscrire à une telle assurance,

Les caractéristiques du contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de Vaucluse et attribué au groupement SOFAXIS / CNP ASSURANCES sont les suivantes :

Durée du contrat : 2 ans (date d'effet 01/01/2024)

Choix de la formule n°4 (sans maternité)

- **Agents CNRACL**

✓ Risques garantis et conditions :

- ✓ Accident du travail / maladie professionnelle
Frais de soins (y compris reprise du passé) + Remboursement de la rémunération sans franchise
- ✓ Décès
- ✓ Longue maladie / longue durée
Remboursement de la rémunération sans franchise
- ✓ Maladie ordinaire
Remboursement de la rémunération avec franchise 10 jours
- ✓ Taux : 6.06 %

- **Agents IRCANTEC**

- ✓ Risques garantis : accident du travail, maladie professionnelle, maternité, adoption, grave maladie, maladie ordinaire
- ✓ Conditions : sans franchise, sauf franchise de 10 jours pour la maladie ordinaire
 - ✓ Taux : 1,14% de la masse salariale assurée

Monsieur le Maire propose :

- **D'ACCEPTER** de souscrire à la formule 4 (sans maternité) dont les garanties sont précisées ci-dessus,
- **D'APPROUVER** la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG84 et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit,
- **ADOpte** la convention afférente telle que jointe à la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** de souscrire à la formule 4 (sans maternité) dont les garanties sont précisées ci-dessus,
- **D'APPROUVER** la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG84 et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit,
- **ADOpte** la convention afférente telle que jointe à la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION 3 : REMPLACEMENT CITERNE INCENDIE DU CAMPING MUNICIPAL
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERTS 2023

Délibéré :

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Le camping Municipal « Les Chalottes » comprend 50 emplacements au cœur d'un espace boisé.

Actuellement, la DECI du Camping est assurée de la façon suivante :

- 1 poteau incendie
- 1 PENA (citerne) de 30 m3, situé à moins de 200m de l'emplacement le plus éloigné

L'arrêté Préfectoral du 24 octobre 2018 relatif à la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes, prévoit que, pour ce nombre d'emplacements, un PENA de 120 m3 doit remplacer celui actuel de 30 m3.

Considérant le soutien financier mobilisable au titre du Fonds Vert et notamment la mesure dédiée aux risques incendie (mesure A6 (création de citerne),

Considérant la nécessité de procéder au changement de la citerne incendie située au Camping Municipal ouvert d'avril à septembre, et implanté dans une zone boisée sensible, afin de se conformer aux exigences de sécurité et de lutte contre l'incendie,

Considérant que la citerne actuelle a une volumétrie qui n'est plus conforme eu égard au nombre d'emplacements actuels du camping, et qu'il est impératif d'en avoir une nouvelle afin d'assurer la sécurité des lieux et des personnes en cas d'incendie,

Vu le plan de financement prévisionnel détaillé ci-après :

Coût de l'opération HT

16 105 € HT

Financement de l'opération HT	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE	12 884 € (80 %)
Nom autre(s) financeur(s) le cas échéant	
TOTAL	12 884 €

Autofinancement de la Commune	3221 € (20%)
-------------------------------	--------------

Monsieur le Maire propose :

- **De solliciter** le dispositif Fonds Vert pour l'année 2023, à hauteur de 12 884 €, représentant 80 % du montant de l'opération HT.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De solliciter** le dispositif Fonds Vert pour l'année 2023, à hauteur de 12 884 €, représentant 80 % du montant de l'opération HT.
- **D'adopter** le plan de financement présenté plus haut,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION 4 : CONTRAT VAUCLUSE AMBITION 2023-2025 – REFECTION VOIRIE RUES DU VILLAGE

DELIBERE :

Un nouveau dispositif contractuel à destination de l'ensemble des communes vauclusiennes, dénommé « Contrat Vaucluse Ambition » (CVA) a été mis en place pour la période 2023-2025. Ce dispositif, approuvé par délibération du Conseil Départemental de Vaucluse n°2022-492 du 18 novembre 2022, est destiné à soutenir des opérations d'investissement contribuant à l'aménagement durable du Territoire, à l'amélioration des services publics et à l'attractivité des communes.

La commune de Murs s'est vu attribuer une enveloppe pour la période susvisée, d'un montant de 105 840 € ; il est à préciser que le nombre maximal d'opérations, sur la période contractuelle 2023-2025, est fixé à huit opérations.

Le taux de participation départemental peut atteindre 70 % du montant HT.

Vu l'approbation en date du 18 novembre 2022 par le Conseil Départemental de Vaucluse pour la mise en place du CVA 2023-2025,

Vu le budget communal,

Considérant le courrier du Conseil Départemental de Vaucluse en date du 6 décembre 2022 actant du lancement de la nouvelle phase contractuelle 2023-2025 et définissant les modalités et les champs de son application,

Considérant que le CVA a été sollicité par délibération N°2023-CM0506-3 en date du 5 juin 2023, pour un montant de 13 580 € en vue d'effectuer des travaux de rénovation de la toiture de la Mairie,

Considérant que l'une des thématiques éligibles à ce CVA 2023-2025 est également d'effectuer des travaux de voirie,

Considérant que les travaux de réfection de la voirie des rues du Village (Place des Vaudois, voirie de la Grand Rue, de la rue du Brave Crillon, de la rue des Remparts, de la rue du Couvent, de la rue de l'Ecole, de la rue Dragonne et de la rue de l'ancienne boulangerie...) entrent dans ce cadre,

Considérant la nécessité d'effectuer ces travaux,

Monsieur Le Maire propose de solliciter le CVA à hauteur de 27.77 % pour le financement de ces travaux.

Pour ce faire, il propose le plan de financement suivant :

Nature de l'opération	Montant HT des travaux	Montant subvention CVA 2023-2025 sollicitée		Autres aides publiques sollicitées	Auto-financement (Budget Commune) en € HT
		Participation en %	Participation en €		
Rénovation de la toiture de la Mairie (délibération n°2023-CM0506-3 du 5 juin 2023)	19 400 €	70 %	13 580 €	0 €	5 820 €
Réfection voirie rues du Village	255 965 €	27.77 %	71 092 €	0 €	184 873 €

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- La présente délibération du Conseil Municipal adoptant le projet, arrêtant les modalités de financement et autorisant le Maire à solliciter la subvention dans le cadre du CVA 2023-2025
- un tableau de synthèse du plan de financement prévisionnel de l'opération à inscrire au Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025
- une note de présentation du projet, précisant notamment la définition des besoins et des enjeux, l'anticipation des usages et des modes de gestion future, les exigences à respecter (réglementaire, en matière de qualité environnementale ou d'insertion paysagère...), ses aspects techniques... ;
- un devis justifiant du coût estimé du projet

- le plan de financement prévisionnel de l'opération, conforme à l'article L1111-11 du CGCT, faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues des divers partenaires financiers, ainsi que la part d'autofinancement (hors T.V.A.) du maître d'ouvrage conformément à la réglementation en vigueur;
- éventuellement, tout autre élément jugé utile à la compréhension du projet (photos, etc...).

Monsieur Le Maire propose :

- **D'arrêter** le présent projet,
- **De solliciter** le Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025 pour le projet de travaux de réfection de la voirie des rues du Village (Place des Vaudois, voirie de la Grand Rue, de la rue du Brave Crillon, de la rue des Remparts, de la rue du Couvent, de la rue de l'Ecole, de la rue Dragonne et de la rue de l'ancienne boulangerie...)

- **D'adopter** le plan de financement suivant :

Nature de l'opération	Montant HT des travaux	Montant subvention CVA 2023-2025 sollicitée		Autres aides publiques sollicitées	Auto-financement (Budget Commune) en € HT
		Participation en %	Participation en €	Néant	
Rénovation de la toiture de la Mairie (délibération n°2023-CM0506-3 du 5 juin 2023)	19 400 €	70 %	13 580 €	0 €	5 820 €
Réfection voirie rues du Village	255 965 €	27.77 %	71 092 €	0 €	184 873 €

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter le CVA 2023-2025,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouf l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'arrêter** le présent projet,

- **De solliciter** le Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025 pour le projet de travaux de réfection de la voirie des rues du Village (Place des Vaudois, voirie de la Grand Rue, de la rue du Brave Crillon, de la rue des Remparts, de la rue du Couvent, de la rue de l'École, de la rue Dragonne et de la rue de l'ancienne boulangerie...)

- **D'adopter** le plan de financement suivant :

Nature de l'opération	Montant HT des travaux	Montant subvention CVA 2023-2025 sollicitée		Autres aides publiques sollicitées	Auto-financement (Budget Commune) en € HT
		Participation en %	Participation en €	Néant	
Rénovation de la toiture de la Mairie (délibération n°2023-CM0506-3 du 5 juin 2023)	19 400 €	70 %	13 580 €	0 €	5 820 €
Réfection voirie rues du Village	255 965 €	27.77 %	71 092 €	0 €	184 873 €

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter le CVA 2023-2025,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION N°5 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE

Délibéré :

Monsieur Le Maire propose :

Monsieur le maire rappelle que le service de la cantine est un service facultatif proposé aux enfants fréquentant l'école de MURS.

Il souligne que celle-ci propose des menus établis dans un souci d'équilibre alimentaire et d'éveil du goût. Tous les produits sont de qualité, bio et AOP, conformes à la loi EGALIM.

Un à deux repas végétariens par semaine sont proposés aux enfants.

Il poursuit en précisant que ce temps de déjeuner doit être agréable pour tous et que les enfants sont alors placés sous l'autorité du cuisinier.

Il termine en réaffirmant la nécessité d'organiser ce service en indiquant notamment les modalités d'inscription ainsi qu'en précisant le cadre de vie de la cantine scolaire.

Pour le bon fonctionnement de ce service, il est important qu'un règlement intérieur le régit.

Ainsi, il vous est proposé :

- **D'ACCEPTER** les termes du règlement intérieur de la cantine,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** les termes du règlement intérieur de la cantine,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION N°6 : AUTORISATION DE REMBOURSEMENT PAR LA SOCIETE SARL DEBELEC SUITE A SINISTRE SUR LAMPADAIRE COMMUNAL

DELIBERE.

Monsieur Le Maire propose :

Un Mursois a fait appel à la société ENEDIS pour effectuer un raccordement électrique ; cette société a sous-traité les travaux à la société DEBELEC laquelle a fait intervenir, à son tour, son sous-traitant ; ce dernier, lors d'une manœuvre, a oublié de mettre le frein à main de son véhicule et en laissant une vitesse enclenchée, a heurté et endommagé, un lampadaire appartenant à la commune.

Cet incident s'est déroulé le 22 décembre 2022.

Le sous-traitant de la société DEBELEC n'ayant pas établi de constat dans les délais, la commune de Murs, pour des raisons de sécurité, a dû se substituer à la société DEBELEC, pour effectuer les réparations nécessaires sur ce lampadaire, et a donc réglé la facture ad hoc pour un montant de 1146 € TTC.

Le paiement a été fait par mandat n° 354 en date du 14 juin 2023.

Dès lors, la société DEBELEC propose aujourd'hui de rembourser la commune de MURS à hauteur du montant de cette facture.

Ainsi, il vous est proposé :

- **D'ACCEPTER** le principe du remboursement par la société DEBELEC ,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire émettre un titre à l'encontre de cette même société d'un montant de 1146 € TTC,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ou l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le principe du remboursement par la société DEBELEC ,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire émettre un titre à l'encontre de cette même société d'un montant de 1146 € TTC,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION N°7 : PARTICIPATION FINANCIERE AU DISPOSITIF DU FONDS D'AIDES AUX JEUNES (FAJ)

DELIBERE.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il a été saisi par la Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse, d'une demande de participation au dispositif d'action sociale du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ). Il est rappelé aux membres du Conseil que depuis le 1^{er} janvier 2005, date d'entrée en vigueur de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la compétence du FAJ a été confiée au Conseil départemental.

L'objectif de ce dispositif, en faveur des jeunes en difficulté âgés de 18 à 25 ans, habitant le département, est de favoriser leur insertion sociale et professionnelle, et le cas échéant leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents (subsistance, mobilité, logement, santé...).

Le financement du fonds est assuré majoritairement par le Département, ainsi que par les principaux partenaires, à savoir la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole. Les collectivités locales, les groupements et organismes de protection sociale qui le souhaitent, peuvent également abonder le FAJ, dans le cadre d'appel de fonds effectué annuellement.

En 2022, 527 jeunes Vauclusiens ont ainsi bénéficié de ces aides financières.

En fonction du barème fixé par le Conseil départemental, la participation forfaitaire pour une commune de 0 à 2000 habitants est de 200 €.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur cette demande de participation.

- **D'APPROUVER et D'ACCORDER** la participation de la Commune de Murs au FAJ au titre de l'année 2023, d'un montant de 200 €.
- **DE PRECISER** que cette somme sera imputée sur le compte 65733 du Budget Principal.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER et D'ACCORDER** la participation de la Commune de Murs au FAJ au titre de l'année 2023, d'un montant de 200 €.
- **DE PRECISER** que cette somme sera imputée sur le compte 65733 du Budget Principal.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION N°8 : DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE

DELIBERE.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Vaucluse ;

Vu le collège de déontologie proposé par le Centre de gestion de Vaucluse :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège de déontologie, composé d'un magistrat et d'une fonctionnaire d'Etat à la retraite, reconnus pour leurs expériences et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition d'adhésion à ce service.

Monsieur le Maire propose :

- **DE DESIGNER** en qualité de référents déontologues des élus le collège mis en place par le CDG84 ;
- **PRECISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion
- **DE FIXER** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions
- **DE FIXER** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **D'ADOPTER** la charte de l'élu local telle que définie en annexe
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** en qualité de référents déontologues des élus le collège mis en place par le CDG84 ;
- **PRECISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion
- **DE FIXER** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions
- **DE FIXER** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **D'ADOPTER** la charte de l'élu local telle que définie en annexe
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION N°9 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

DELIBERE,

Conformément aux dispositions de l'article L2122-21 du CGCT, le Conseil Municipal a confié au Maire une partie de ses attributions par délibérations du 8 juin et 7 décembre 2020.

Conformément à ces dispositions, Monsieur le Maire doit rendre compte, au Conseil Municipal, des décisions prises en application de ces délégations.

Ce compte -rendu est le suivant :

N°	DECISION 2023	DATE DE L'ACTE	CONTROLE DE LEGALITE
01/2023	Demande de subvention au titre des Amendes de Police 2023	26/06/23	26/06/23

Monsieur le Maire propose de prendre acte de cette décision prise depuis la dernière séance obligatoire du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

A pris Acte

POINTS D'INFORMATION DIVERS

- Date prochain Conseil Municipal : 25 septembre 2023

Levée de séance à 19h40

Signature du Maire



Xavier ARENA

Signature du Secrétaire de séance



M. Patrick ACHARD